

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 17 1975



UNDA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.1105
14 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE MONTSERRAT

Afghanistan, Australie, Barbade, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Fidji, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Mali, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yougoslavie :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le Territoire,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris en particulier le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le Territoire en mai 1975 à l'invitation de la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1/,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la Puissance administrante 2/,

/Ayant également entendu la déclaration du Président de la Mission de visite 1/,

1/ A/10023/Add.8 (Deuxième partie), chap. XXVIII et A/10023 (Deuxième partie), chap. IV.

2/ A/C.4/SR.2166.

1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à Montserrat 3/;

2. Prend note avec satisfaction des conclusions et des recommandations de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le Territoire en mai 1975 4/ et exprime ses remerciements aux membres de la Mission de visite pour le travail constructif qu'ils ont accompli ainsi qu'à la Puissance administrante et au Gouvernement de Montserrat pour le concours et l'assistance qu'ils ont apportés à la Mission;

3. Prie la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le Territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. Souscrit à l'opinion de la Mission de visite selon laquelle les mesures visant à stimuler le développement économique de Montserrat dans le cadre de la coopération régionale sont, entre autres, un élément important du processus d'auto-détermination, et exprime l'espoir que la Puissance administrante continuera d'intensifier et d'étendre son programme d'appui financier et d'aide au développement;

5. Prie la Puissance administrante, compte tenu des conclusions et des recommandations de la Mission de visite, de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du Territoire;

6. Prie le Comité spécial de continuer à examiner cette question sous tous ses aspects à sa prochaine session, compte tenu des conclusions de la Mission de visite et notamment d'envisager l'envoi d'une nouvelle mission de visite à Montserrat à un moment approprié, en consultation avec la Puissance administrante, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session.

3/ A/10023/Add.8 (Deuxième partie), chap. XXVIII.

4/ Ibid., annexe, par. 101 à 124.